



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
99	Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature	18/04/2026	186

à

Madame Aude BINDER – 3ème adjointe au Maire

Déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 désignant Madame Aude BINDER, 3ème adjointe au maire,
- Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent aux adjoints au maire la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégations de pouvoir au maire,
- Vu** la nécessité de préciser les attributions de chaque adjoint dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Aude BINDER, 3ème adjointe, est chargée, concurremment avec moi, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, des finances, des ressources humaines, de l'évaluation des politiques publiques et des archives, ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Article 2 : le détail des attributions de la délégation donnée à Madame Aude BINDER figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Aude BINDER afin de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, autorisations, arrêtés, correspondances, ordres de service et, d'une façon générale, toutes pièces administratives dans les domaines de compétences qui relèvent de sa délégation, y compris lorsqu'ils relèvent d'une délégation de pouvoir que m'a donné le Conseil Municipal.

Article 4 : lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 7 : Madame Aude BINDER exerce pleinement ses fonctions d'adjointe à compter de son arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- adressé à :
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
 - M. le Comptable Public
 - Mmes et MM. les Responsables de Services
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :
- par envoi au contrôle de légalité en date du 21 avril 2026


Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Madame Aude BINDER, 3ème adjointe au Maire, certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du 18 avril 2026


Aude BINDER
3ème adjointe

**Annexe de l'arrêté municipal n° 99
Portant délégation de fonctions et de signature**

à

Madame Aude BINDER – 3ème adjointe au Maire

Déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives

Dans le domaine des FINANCES :

- mise en œuvre de la politique financière de la Ville ;
- mise en perspective des orientations budgétaires dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement ;
- préparation des budgets annuels et suivi de leur exécution ;
- mandatement des dépenses et recouvrement des recettes de la Ville ;
- suivi du service de la dette, des plans de trésorerie et de la négociation des emprunts ;
- présidence de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- suivi et contrôle de gestion des équipements publics communaux ;
- évaluation et contrôle des aides apportées aux associations locales et aux organismes à qui la Ville apporte son concours (Centre Socioculturel, Cercle Saint-Thiébaud) ;
- recherche de financements extérieurs et suivi du recouvrement des subventions ;
- animation de la commission municipale des finances et du budget.

Dans le domaine des RESSOURCES HUMAINES :

- en lien avec Monsieur le Maire, la Direction Générale des Services et le service RH, suivi des questions relatives au personnel :
 - plan de gestion des effectifs,
 - promotions,
 - plan de formation,
 - statut des agents,
 - recrutements,
 - procédures disciplinaires,
 - qualité de vie au travail...
- préparation du Comité Social Territorial (CST).

Dans le domaine de l'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES :

- interface avec les partenaires institutionnels, notamment avec la Chambre Régionale des Comptes.

Dans le domaine de l'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :

- mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation aux enjeux et aux risques de l'IA, pour les agents comme pour la population.

Dans le domaine des ARCHIVES :

- valorisation des archives anciennes,
- suivi et contrôle des archives : conservation, consultation, élimination...

Thann, le 18 avril 2026



Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

